

WEBINAIRE ACTUALITES

Elections Européennes 2024



Formatrices : Cathy VACHE- Sarah BENAMARA

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les élections européennes ont lieu tous les cinq ans.

Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour.

La législation de l'UE garantit la représentation proportionnelle : cela veut dire que le nombre de sièges obtenus par chaque parti sur le nombre total de sièges de députés à élire dépend du nombre de suffrages recueillis par leur parti.

En France, les listes sont fermées, c'est-à-dire que les électeurs ne peuvent pas changer l'ordre des candidats sur les listes

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne

Scrutin à **un tour seulement**

Chaque liste présente un nombre de **candidats égal** au nombre de sièges à pourvoir. La parité, avec alternance des candidats de chaque sexe, s'applique à l'établissement de cette liste.

Chaque électeur placera dans son enveloppe le bulletin comprenant la liste de son choix, sans toutefois pouvoir apporter de modifications.

Seules les listes qui obtiennent au moins 5 % des suffrages exprimés peuvent participer à la répartition des sièges.

- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient alors à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la liste dont la moyenne d'âge est la **moins** élevée ;

- Les sièges sont ensuite attribués selon l'ordre de présentation sur chaque liste.

ELECTIONS EUROPÉENNES

Combien d'eurodéputés français élus en juin 2024 ?

À l'issue des élections européennes, **la France enverra 81 élus au Parlement européen**, au lieu de 79 actuellement.

A l'issue de ce scrutin, **le Parlement européen comptera 720 eurodéputés** (contre 705 à ce jour).

SOMMAIRE



PARTIE 1

Liste Électorale



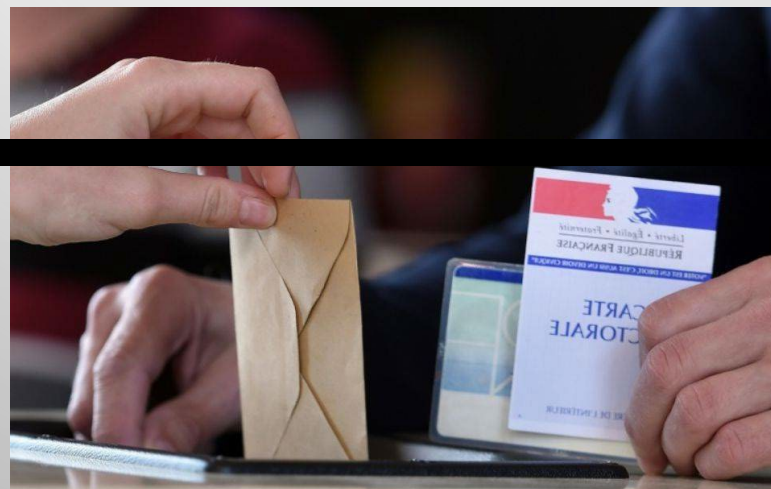
PARTIE 2

Organisation des bureaux



PARTIE 3

Les opérations de
dépouillement



LISTE ÉLECTORALE

En attente de la Circulaire INTA...relative au scrutin

Gestion des listes

- Clôture des inscriptions
- La période pré-électorale
- Commission de contrôle
- Les tableaux
- Extraction des listes
- Focus:

** Carte électorale, cérémonie de citoyenneté, communication des électorales et Jurys d'assises*

listes

- Extraction des listes

LES PROCURATIONS

- Mandat/ Mandataire
- Cerfa papier
- Maprocuration
 - Télé procédure 1
 - Télé procédure 2
- Exploitation des procurations

Listes électorales ELECTION EUROPENNES

Calendrier pour l'établissement des listes d'émargement

Clôture des inscriptions en ligne : mercredi 1er mai 2024 – 23H59

Pour toutes les dernières inscriptions sur service-public.fr, vous les recevrez comme d'habitude sous forme de notifications. Ces notifications arriveront massivement les jours suivants mais la date de la demande (dans le dossier) sera bien datée du 1er mai. Lorsque vous allez instruire le dossier, veuillez être vigilant à ce que la date du **dossier complet soit antérieure au 1er mai**

Clôture des inscriptions guichets : vendredi 3 mai 2024 23H59

Les dossiers d'inscription doivent avoir une date de **création** et une date de dossier **complet** au plus tard le 3 mai (si ces 2 dates sont postérieures au 3 mai, le dossier sera mis en attente par le REU jusqu'à fin juin 2024).

La date limite officielle pour « Viser et envoyer » **les inscriptions du 3 mai est donc fixée au mercredi 8 mai (délai de 5 jours)**

Listes électorales

Calendrier pour l'établissement des listes d'émargement

du 3 mai au 9 juin 2024 Période pré-électorale, vous pourrez toujours prendre les inscriptions volontaires (guichet et web) et les envoyer au REU dans les 5 jours, mais vous n'aurez aucun retour du REU (tous les dossiers restent en attente jusqu'au lendemain du scrutin)

Rappel : Tous les dossiers d'inscription que vous allez saisir et envoyer au REU avec une date de dossier complet postérieure au 3 mai seront mis en attente (sauf pour les inscriptions L30 qui sont encore possible jusqu'à 10 jours du scrutin)

Que faire pendant la période pré-électorale :

- Opérer à des changements d'adresse
- Opérer à des inscriptions au titre de l'article L30 jusqu'à J-10 avant le scrutin.
- Traiter les notifications d'inscription d'office des jeunes de 18 ans afin de les inscrire sur la liste électorale (rappel : les inscrits d'office sont actifs uniquement le lendemain de leur majorité).
- Gérer les notifications d'inscription d'office pour naturalisation afin de les inscrire sur la liste électorale
- Enregistrer/traiter vos demandes d'inscription postérieures au 4 mars 2022 et au 6 mai 2022

Toutefois, le dossier sera mis en attente par le REU jusqu'au lendemain du scrutin soit le 10 juin 2024

Listes électorales

Commission de contrôle

Entre le 16 et le 19 mai 2024 pour les élections

Réunion de la commission de contrôle: convoquer vos membres, imprimer le registre des décisions de la commission et la liste de présence

Exemple de la période à prendre en compte pour vos dossiers si vous n'avez pas fait de commission de contrôle intermédiaire : Votre dernière commission de l'année 2023 au 03/05/2024.

Focus sur la commission de contrôle

La commission est publique mais les pièces des dossiers examinés ne sont pas accessibles au public

- Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune
La commission est convoquée par :
 - Le conseiller municipal qui en est membre, dans les communes de moins de 100 habitants,
 - Le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, dans les communes de 1000 habitants ou plus

I. COMPOSITION

A) Dans les communes de moins de 1000habitants

- Trois membres
 - Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal
 - Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
 - Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
 - Cas de la délégation spéciale: le conseiller municipal est remplacé par un membre de la délégation spéciale désigné par le préfet

B) Dans les communes de 1000habitants et plus

- **Si trois listes** ou plus sont représentées au conseil municipal trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
 - deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
 - En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

C) Dans les communes de 1000habitants et plus

- Si **deux listes** sont représentées au conseil municipal (VI de l'art. L. 19)
 - trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
 - deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

D) Dans les communes de 1000habitants et plus

- Cas des communes avec **une seule liste**, ou dans le cas de l'impossibilité de composer une commission selon les règles précédentes
=> La commission est composée selon les règles régissant la composition de la commission dans les communes de moins de 1000habitants

A) Statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

3 types de recours

- Le recours ouvert à l'électeur contre décisions du Maire (refus d'inscription ou radiation),
- Le recours ouvert à tout électeur inscrit pour demander l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ou radié,
- Le recours ouvert à toute personne omise en raison d'une erreur matérielle.

Procédure du recours administratif préalable obligatoire pour l'électeur avant tout recours devant le tribunal

- Saisine par voie postale, avec accusé de réception, ou par voie électronique
- RAPO formé dans les 5 jours à compter de la notification de la décision du maire
- Les décisions de la commission sont notifiées dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Insee
- Si la commission de contrôle n'a pas statué dans les trente jours ou si lors de sa réunion elle n'a pas statué sur les RAPO formés devant elle, la commission est réputée les avoir rejetés

B) Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

- Elle peut réformer les décisions du maire,
- Elle peut inscrire ou radier des électeurs,
- Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente¹² ses observations.

C) Réunion entre les 24^{ème} et 21^{ème} jours avant chaque scrutin et au moins une fois par an. Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année

Publication des inscriptions et radiations intervenues sur la liste électorale

Publicité des inscriptions et radiation :

Le lendemain de chaque réunion de la Commission de Contrôle,
Au plus tard le 20^{ème} jour précédant le jour du scrutin,
À défaut de scrutin, le dernier jour ouvré de l'année

La publication prend la forme d'un tableau extrait du REU et mis à disposition des électeurs durant 7 jours.

La commission est publique mais les pièces des dossiers examinés ne sont pas accessibles au public

- Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune
 - La commission est convoquée par :
 - Le conseiller municipal qui en est membre, dans les communes de moins de 1000 habitants,
 - Le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, dans les communes de 1000 habitants ou plus
 - La commission délibère valablement si les quorums suivants sont atteints
 - 100% dans les communes de moins de 1000 habitants
 - 3/5 dans les communes de 1000 habitants ou plus
 - Ses décisions sont prises à la majorité simple
- Si aucune majorité n'est dégagée, la commission est réputée ne pas avoir statué
- La commission de contrôle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui
 - Communicabilité (art. L.3147 du Code des Relations entre le public et l'administration) : les décisions ne sont communicables au public qu'après occultation des mentions couvertes par le secret de la vie privée

Listes électorales : Commission de contrôle

Que proposer à la commission de contrôle

☞ La liste électorale officielle arrêtée à J-20

Pour s'assurer la régularité des listes électorales, la commission de contrôle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent et peut consulter :

- les dossiers d'inscription des électeurs validés par le maire ;
- les dossiers des électeurs radiés par le maire qui doivent comprendre les différentes pièces

fournies dans le cadre de la procédure contradictoire en amont de la décision de radiation.

Quand, dans son organisation, la commune souhaite dématérialiser l'accès à la liste des électeurs extraite du répertoire électoral unique, elle peut donner accès à ses listes électorales dans le REU aux membres de la commission de contrôle en **lecture seule**.

Les modifications et rectifications auxquelles procède la commission de contrôle sont reportées directement dans le répertoire électoral unique, par l'intermédiaire de son secrétariat, assuré par les services de la commune

☞ Le tableau des mouvements

Il contient toutes les inscriptions/radiations faites par le REU et la commune depuis la dernière liste électorale arrêtée.

Listes électorales

Calendrier pour l'établissement des listes d'émargement

- **lundi 20 mai Tableaux des « vingt jours »** : date limite de publication du tableau des inscriptions et des radiations : Pour les utilisateurs d'un logiciel il faut dès le lendemain de votre commission de contrôle « commande de la liste arrêtée ainsi que le tableau des mouvements à J-20 » dans Elire ou à votre éditeur . Vous devrez commander ce tableau entre J-23 et J-17 du scrutin dans Elire ou à votre éditeur. Cette opération est obligatoire et la production des listes électorales hors délais est illégale (Annulation du scrutin par le juge de l'élection)
- **jeudi 30 mai 2024** : date limite d'inscription sur les listes électorales au titre de l'article L. 30
- **Mardi 4 juin 2024 Tableaux des « cinq jours »** : date limite de publication du tableau des inscriptions et des radiations au titre de l'article L. 31. Vous devrez imprimer ce tableau entre J-6 et J-1 du scrutin. Il contiendra tous les mouvements à J-5 avant le premier tour du scrutin, depuis la dernière liste arrêtée. (J-20)

Inscriptions en dehors du délai de principe au titre du L 30

Peuvent demander à être inscrits sur la liste électorale de la commune entre le sixième vendredi précédant le scrutin et le dixième jour précédant ce scrutin

1~~1~~ Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ;

2~~2~~ Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'une classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ;

2~~2~~ bis Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1~~1~~ et 2~~2~~ après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile ;

3~~3~~ Les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription (**notamment les jeunes de 18 ans omis**)

4~~4~~ Les Français et Françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et été naturalisés après la clôture des délais d'inscription ;

5~~5~~ Les Français et les Françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice.

Liste électorale : Extraction

Les données sont extraites du REU et contiennent tous les électeurs du REU rattachés à la commune à la date à laquelle est demandée la production de ces listes et qui seront en capacité de voter à ce scrutin.

Vous disposerez d'un fichier PDF par bureau pour

la liste Principale

la liste européenne

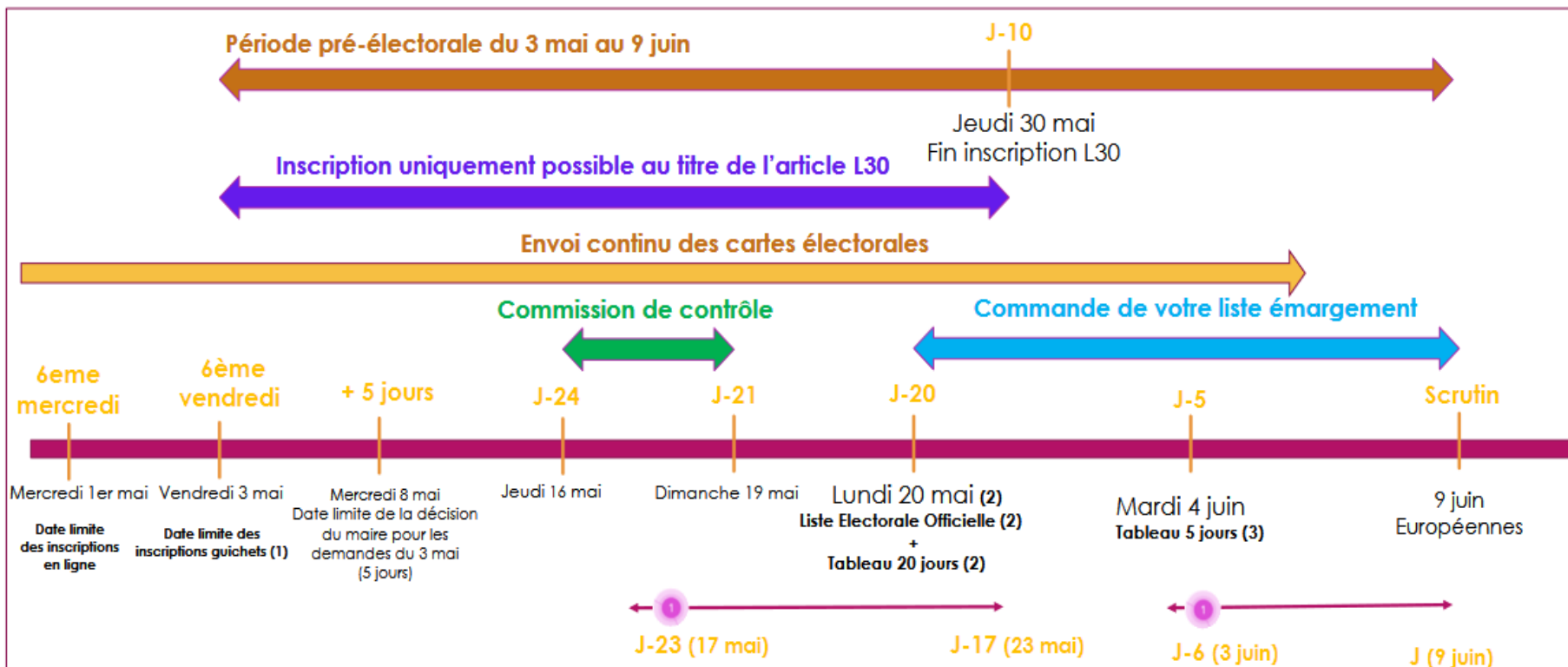
Le tri de la liste d'émargement sera uniquement alphabétique. (A l'identique de Elire)

Information du ministère de l'intérieur :

Ajouter les mentions de procuration.

FOCUS : FRISE CHRONOLOGIQUE ELECTION EUROPEENNES

Européennes 2024 - Dates clés



(1) : Pour être pris en compte par le REU, les derniers dossiers d'inscription doivent avoir une date de **création** et une date de **dossier complet** au plus tard le 3 mai (si ces 2 dates sont postérieures au 3 mai, le dossier sera mis en attente par le REU jusqu'au 10 juin 2024)

(2) : La liste électorale officielle et le tableau des 20 jours sera disponible à compter du 17 mai (Notification rose sur l'icône EDITIONS ET LIVRABLES). Vous devrez le commander à l'issue de votre commission de contrôle
 (2) : Le lundi 20 mai étant un jour férié, il est accordé une tolérance d'un jour supplémentaire pour demander votre Liste Electorale Officielle, soit le **mardi 21 mai**.

(3) : Le tableau des 5 jours sera proposé dans SuffrageWeb à compter du 3 juin (Notification rose sur l'icône EDITIONS ET LIVRABLES). Vous devrez le commander à 5 jours de votre scrutin (idéalement le mardi 4 juin)

Important

IMPRESSION DES CARTES ELECTORALES

Si vous n'avez pas imprimé vos cartes au fil de l'eau et que vous avez un doute vous devez vous :

Rapprocher vous de votre éditeur pour obtenir le processus pour procéder à l'impression des cartes électorales

Chaque nouvel électeur, chaque changement intra-muros va donc recevoir, avant fin mai (dernier délai 3 jours avant le scrutin) - une nouvelle carte électorale

Si vous avez plus de 10 bureaux, les éditeurs conseillent de lancer des impressions globales tous bureaux :

- De privilégier les impressions par bureau, groupe de bureau ou par cantons
- D'utiliser « Acrobat Reader » pour imprimer vos cartes
- D'imprimer en « Taille réelle » et non pas « Ajuster »

Important : Veillez à ne plus procéder à des changements d'adresse lorsque vous avez imprimé vos cartes (un changement d'adresse peut changer le bureau et le numéro d'ordre de l'électeur).

LES OPERATIONS POSTERIEURES A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

CARTE ELECTORALE

- **Mentions inscrites sur la carte électorale (art . R. 23)**
 - L'indication du lieu du bureau de vote où doit se présenter l'électeur
 - Les nom, prénoms, domicile ou résidence,
 - Le numéro national d'électeur (NNE) composé de 8 à 9 chiffres
 - La date de naissance
 - Le numéro séquentiel de l'électeur sur la liste d'émargement du bureau de vote
- **Distribution des cartes électorales hors cérémonie de citoyenneté**
 - Les cartes sont distribuées au plus tard trois jours avant le scrutin

Le retour de ce document pour des motifs comme « nom non identifiable » ou bien « n'habite plus à l'adresse indiquée » est ce qu'on appelle un retour carte.

Conformément au code électoral, il faut enregistrer ces retours pour permettre d'éditer une liste de retour de carte jour d'un scrutin

La carte électorale 2024

REMARQUE IMPORTANTE
Les électeurs des communes de 1000 habitants et plus doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.

SCRUTIN N° 1	SCRUTIN N° 2
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"

CARTE ÉLECTORALE



Pour tout savoir sur les élections et effectuer vos démarches électorales, scannez ce QR code

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A

LIEU DE VOTE

NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE

N° du bureau de vote

Numéro national d'électeur (à fournir pour donner ou recevoir une procuration)	Date de naissance	N° d'ordre sur la liste
Signature du Maire	Cachet de la Mairie	Signature du titulaire

REMARQUE IMPORTANTE
Les électeurs des communes de 1000 habitants et plus doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.

SCRUTIN N° 1	SCRUTIN N° 2
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour tout savoir sur les élections et effectuer vos démarches électorales, scannez ce QR code

"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"

CARTE ÉLECTORALE
délivrée à un citoyen d'un État membre de l'Union européenne autre que la France

La présente carte est valable exclusivement pour
LES ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN
LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

C

La carte électorale 2024

Un QRcode figure sur la carte électorale qui sera envoyée à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales (la liste nationale et la liste des européens)

Le QR code qui figure sur la carte électorale oriente l'utilisateur vers le portail internet www.electionsinterieur.gouv.fr

Ainsi en quelques clics les électeurs pourront :

- Vérifier sa situation électorale;
 - Trouver leur bureau de vote;
 - S'inscrire en ligne, jusqu'au 1er mai 2024, sur les listes électorales
 - Effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin
 - Vérifier à qui ils auront donné procuration ou qui leur aura donné procuration
-
- Ce QR code est le même pour toutes les cartes et donc pour tous les électeurs
 - Il n'y a aucune collecte de données personnelles

LISTE ELECTORALE CEREMONIE DE CITOYENNETE

La cérémonie de citoyenneté permet au maire de remettre en main propre la 1^{ère} carte électorale à chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur la liste électorale de la commune

La cérémonie peut se dérouler toute au long **de l'année**, et en dehors des périodes de campagne électorale officielle (qui ont lieu 13 à 20 jours avant les scrutins). Le préfet et le président du tribunal de grande instance sont conviés.

Le discours du maire rappelle les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et de notre système politique.

Comme son nom l'indique, la cérémonie de citoyenneté marque l'entrée officielle dans la vie adulte, dans la citoyenneté, par la symbolique de la remise de la première carte électorale qui permet au jeune adulte de devenir un acteur direct de la démocratie;



LES OPERATIONS POSTERIEURES A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES

Communication des listes électorales

En application de l'article L. 28 du code électoral, tout électeur, tout candidat et tout parti ou groupement politique peut prendre communication et copie (ou photocopie) de la liste électorale ainsi que des tableaux rectificatifs, sous réserve toutefois que l'intéressé s'engage sur l'honneur à ne pas faire un usage purement commercial de la liste électorale qui lui sera communiquée.

Rien ne s'oppose lorsque les listes électorales sont gérées par des moyens informatiques, à ce que copie soit délivrée à l'intéressé sous forme de support informatique, sous réserve bien entendu, du juste paiement de la prestation ainsi fournie. Le maire devra veiller à ce que tous les demandeurs soient traités de la même manière et que nul ne soit dispensé de payer le prix de la prestation en cause ([CE 3 janvier 1975 élections municipales de Nice](#)).

La communication des informations contenues sur les listes électorales est très encadrée. Peuvent obtenir communication de tout ou partie de la liste électorale :

- ☞ Les électeurs en personne sous réserve de justifier de leur qualité d'électeur ;
- ☞ Les personnes agissant pour les partis ou groupements politiques sous réserve de justifier d'un mandat

Dans tous les cas, le demandeur devra justifier de son identité et de sa qualité. Il devra également produire une attestation sur l'honneur de non usage à des fins commerciales ou lucratives.

Les personnes agissant pour le compte d'une société ou dans un cadre professionnel (généralistes, enquêteurs privés, sociétés de recouvrement, sociétés mandatées par une compagnie d'assurance, huissiers sans titre exécutoire ...) ne sont pas autorisées à consulter la liste électorale dans la mesure où elles ne peuvent prétendre agir sans but commercial ou lucratif .

La consultation sur place est gratuite. La transmission de tout ou partie de la liste est payante en fonction du support demandé et selon les tarifs votés par le Conseil municipal.

Nouveau

Suite à la [décision n° 449863 du Conseil d'État du 9 novembre 2022](#),

Les listes électorales peuvent désormais être extraites du REU et communiquées à n'importe quel moment de l'année aux personnes qui les demanderaient.

Un nouveau livrable est mis à disposition des communes : il est indépendant des scrutins, commandable à tout moment.

LES OPERATIONS POSTERIEURES A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

JURY D'ASSISES

Les jurés d'assises

Tous les ans, sont constitués les jurys d'Assises pour chaque département à partir de la liste électorale. Le Maire de chaque commune tire au sort publiquement plusieurs personnes âgées de plus de 23 ans.

Il avertit ensuite ces personnes qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Parallèlement, le Maire transmet la liste au Greffier de la cour d'Assises du département en indiquant le nom des personnes concernées, leurs professions et des observations si nécessaires.

Pour rappel :

Peut être juré d'Assises toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec des fonctions de juré.

Le nombre de membres de jury criminel est fixé par arrêté préfectoral pour la Marne à 450.

* Châlons-en-Champagne : le nombre de jurés titulaires est fixé à 36. Cependant il y a lieu de procéder à un tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé, c'est-à-dire 108.

* A Reims le nombre de jurés titulaires tirés au sort s'élève à $148 \times 3 = 446$ pour l'an 2022. De plus, c'est la ville siège de la cour d'appel : c'est donc 600 jurés suppléants que la commune tire au sort.



LES PROCURATIONS



Procurations Papiers

L'électeur complète son document CERFA.

La Mairie enregistre la procuration.

Le Système contrôle la validité.

L'électeur effectue un contrôle d'identité à la gendarmerie pour valider la demande.

Procurations en ligne

Janvier 2022

L'électeur saisit sa demande en ligne.

L'électeur effectue un contrôle d'identité à la gendarmerie pour valider la demande.

Le système contrôle la validité et informe la Mairie.

Procurations dématérialisées

Janvier 2024 - expérimentation

L'électeur saisit sa demande en ligne et confirme son identité avec un MIE.

Le système contrôle la validité et informe la Mairie.

➤ **CAS DES PERSONNES NE POUVANT SE DÉPLACER OU HOSPITALISÉES :**

- ✓ Les officiers de police judiciaire ou leurs délégués se déplacent sur demande écrite des personnes qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifestement pas comparaître devant eux.
- ✓ Ce courrier doit être accompagné d'une **attestation sur l'honneur** justifiant cette impossibilité de se déplacer (ART R,73)
- **QUEL DÉLAI POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCURATION ?**
- Les procurations sont établies toute l'année. Il est recommandé d'effectuer les démarches suffisamment tôt avant un scrutin pour que la mairie puisse enregistrer la procuration.
- Si la procuration n'a pas été reçue par la mairie, le mandataire ne sera pas admis à voter
- Le mandant peut résilier sa procuration directement en ligne
- **COMMENT VOTER AVEC UNE PROCURATION ?**
- Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant, dans le bureau de vote de ce dernier.
- Le mandant peut également voter en personne le jour du scrutin si le mandataire n'a pas déjà voté

Nouveau

La procuration dématérialisée

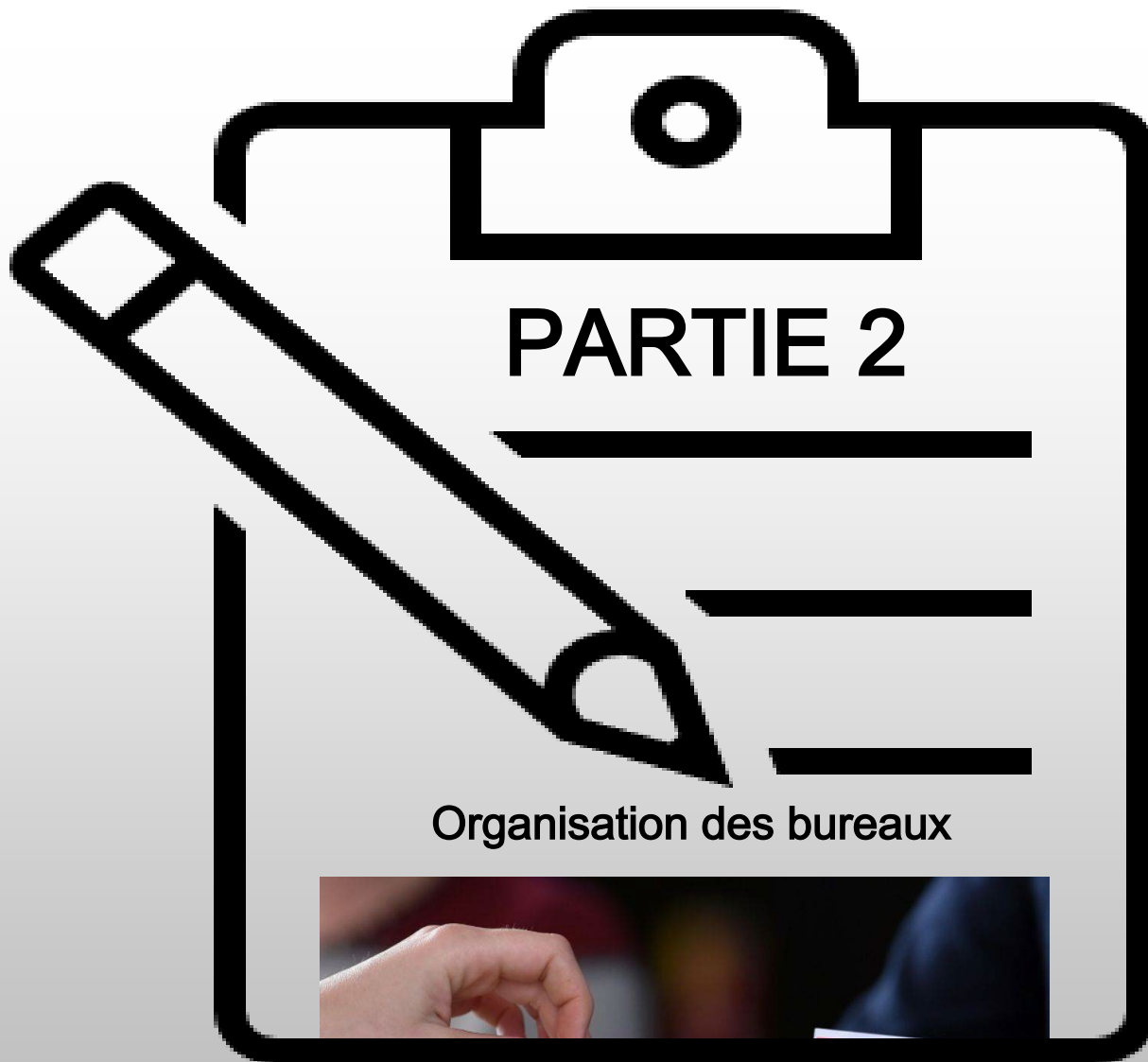
3 Détenteurs d'un compte certifié France Identité

Comment s'est passé l'expérimentation :

Expérimentation du déploiement de l'identité numérique de niveau élevé au 2nd semestre 2023 : nécessité d'activer cette identité dans une mairie volontaire, dotée d'un dispositif de recueil d'empreintes.

Après Alfortville (94), **incubation dans 3 départements de novembre 2023 à janvier 2024**. 45 mairies volontaires participantes :

- * 14 dans les Hauts-de-Seine ;
- * 21 dans le Rhône ;
- * 10 en Eure-et-Loir.

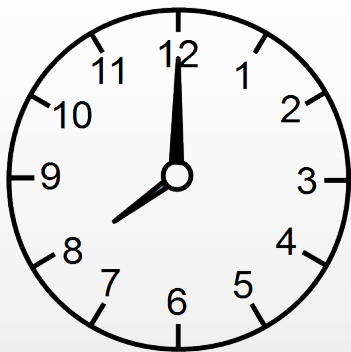


PARTIE 2

Organisation des bureaux

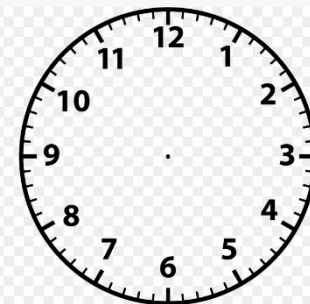


INFOS



Horaires du scrutin

Les bureaux de vote seront ouverts
de 8h à 18h sans interruption.



Délais de recours

Tout électeur de la commune ou toute personne éligible dans la commune peut
consigner les moyens d'annulation des scrutins :

- Directement sur le procès verbal des opérations électorales
- Par requête auprès du préfet
- Par requête auprès du greffe du tribunal judiciaire

ORGANISATION DES BUREAU

- Les lieux des bureaux de vote
- La préparation et l'organisation d'un bureau
- Les panneaux d'affichage
- Les personnes autorisées à voter – contrôle d'identité
- Le rôle du Président, le pouvoir de police du Président
- Table de déchargé de solaires,
- Les étapes de l'opération de vote



LES LIEUX DES BUREAUX DE VOTE

**Les lieux de bureaux de vote ont dû être définis
avant le 31 août 2023**

**Si vous n'avez rien à modifier, la Préfecture a dû
prendre en compte les bureaux de vote dernièrement
désignés.**

**Si vous avez des modifications à effectuer, renseignez-
vous auprès de votre Préfecture**

**Lorsque vous êtes amenés à changer des lieux de bureaux de
vote, pensez à installer une signalétique devant l'ancien lieu de
vote le jour du scrutin**



LA PRÉPARATION ET L'ORGANISATION D'UN BUREAU DE VOTE

Composition d'un bureau de vote

✓ 1 président

✓ 2 assesseurs minimums

✓ 1 secrétaire



avec voix
délibérante

avec voix
consultative

Le Président et les 2 assesseurs titulaires présents à l'ouverture du scrutin devront être présents à la clôture de ce même scrutin et devront signer les procès-verbaux des élections

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent

Il faut qu'il y ait en permanence :

- *Le président du bureau de vote, ou à défaut, le plus jeune des assesseurs*

Et

- *Au moins un assesseur*

LES PANNEAUX D'AFFICHAGE



Panneaux d'affichage électoral devront être installés

Pour le **lundi 27 mai 2024 à zéro heure**

Attention, le nombre de liste risque d'être conséquent
Prévoir beaucoup de panneaux électoraux en amont

Pour information, le nombre de listes aux élections européennes de
2019 était de 34 soit
17 grands panneaux scindés en 2

Affichage sur les panneaux électoraux

Ordre d'affichage sur les panneaux électoraux

Le panneau «zéro» n'est pas obligatoire.

L'emplacement de chaque candidat ou liste sera attribué par voie de tirage au sort par le
Ministère

PERSONNES AUTORISEES A VOTER ET LE CONTRÔLE D'IDENTITE

Les personnes autorisées à voter

- ✓ Les électeurs inscrits sur les listes d'émargements : lcopie conforme des listes électorales
- ✓ Les mandataires d'électeurs inscrits sur la liste d'émargements et sous réserve que la procuration soit enregistrée, c'est-à-dire inscrite sur la liste d'émargements
- ✓ Les personnes disposant d'une ordonnance du Président du Tribunal judiciaire

ATTENTION

Pas de précipitation y compris en cas d'affluence.

Le président du bureau de vote ne doit autoriser le vote qu'après confirmation de l'inscription sur la liste d'émargements ou mention de la procuration donnée.

SPECIFICITE : LES PERSONNES DETENUES DANS LA CO CHEF LIEU DU DEPARTEMENT DE LEUR ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

✓ VOTE UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE

Instruction n °INTA2031723J Décret no 2020-1460 du 27 novembre 2020

Les étapes :

Au plus tard le 19^{ème} jour précédant le scrutin nous devons transmettre au chef d'établissement ainsi qu'au préfet les électeurs admis à voter.

Aj-5 même chose, transmission des listes actualisées.

Art . R.84 - Art . R.85

Opération de votes 1^{er} étape : le jour du scrutin à l'ouverture ***le chef de l'établissement pénitentiaire remettra au Président du Bureau de vote*** « les enveloppes d'identifications scellées, l'extrait de la liste des électeurs, un pv en double exemplaire » **Exemple à Chalons-en-Champagne nous attendrons une personne de la maison d'Arrêt de Reims et une personne de la maison d'Arrêt de Châlons en Champagne.**

SPECIFICITE : LES PERSONNES DETENUES DANS LA CO CHEF LIEU DU DEPARTEMENT DE LEUR ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

Opération de votes 2eme étape : Le président et les membres du bureau vérifient l'identité de l'électeur , **procèdent** à l'émargement en lieu et place de l'électeur, **puis introduisent** l'enveloppe électorale dans l'Urne. **(Dans cet ordre)**

Point de détail à prendre en considération « **Vote à l'Urne et vote par Procuration** »
(NOR :INTA2031723J page 5)

Les électeurs qui ne votent pas par correspondance votent à l'Urne. **Il s'agit soit des personnes détenues qui ont quitté l'établissement pénitentiaire avant le scrutin (article L.80), soit des autres électeurs inscrits dans le bureau de vote dérogatoire.**

Les électeurs qui votent à l'urne peuvent également demander à voter par procuration dans les conditions de droit commun.

Le bureau au rattachement dérogatoire est un bureau de vote qui répond aux dispositions du droit commun.

Ainsi, ce bureau doit comporter un président, au moins deux assesseurs et un secrétaire, dans le cadre habituellement prévu pour un bureau de vote².

Il doit également être équipé avec :

- les affiches habituellement prévues ;
- une table de décharge où sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes électorales ;
- un isoloir ;
- une table devant les membres du bureau de vote, où est installée la liste d'émargement et l'urne.



FOCUS

Par ailleurs, une nouvelle procédure est mise en place s'agissant de l'actualisation des listes électorales des bureaux de vote dérogatoires (cf. instruction dédiée, relative à la création d'un bureau de vote dérogatoire). Désormais, les maires devront mettre en place la procédure suivante en amont de la tenue de la commission de contrôle des listes électorales :

- le maire transmet à l'établissement pénitentiaire la liste des électeurs admis au vote par correspondance, de laquelle il retire les Français de l'étranger, les militaires et leurs conjoints en isolant les adresses de contact qui ne sont pas celles du centre pénitentiaire ;
- l'établissement appose la mention « *n'est plus incarcéré dans l'établissement* » en face des électeurs qui ne sont plus incarcérés dans l'établissement (du fait d'une libération ou d'un transfert) et transmet la liste à la mairie ;
- la mairie notifie sa décision à chacun des électeurs qui ne serait plus incarcéré dans cet établissement, conformément à la procédure de radiation de droit commun (article L. 18).

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 42, lorsqu'à l'issue de la période d'inscription sur les listes électorales prévues à l'article L. 17, le bureau de vote prévu à l'article R. 40-1 compte moins de deux cents électeurs inscrits, une même personne peut exercer les fonctions de président de ce bureau de vote et d'un autre bureau de vote de la commune chef-lieu du département, lorsque les deux bureaux de vote sont installés dans une même salle. Il en va de même des fonctions de secrétaire.

Contrôle d'identité

Le contrôle de l'identité de l'électeur s'opère à l'entrée du bureau de vote.

Justificatif d'identité

Commune de - 1000 Habitants

Aucune disposition n'impose à l'électeur de justifier de son identité. Mais si l'électeur n'a pas sa carte électorale, le Président peut lui demander de prouver son identité par tout moyen

Justificatif d'identité

Commune de + 1000 Habitants

Contrôle sur pièces obligatoires

Utiliser l'arrêté INTA1827997 du 16 novembre 2011 et l'arrêté du 22 avril 2024



LE RÔLE DU PRÉSIDENT LE POUVOIR DE POLICE DU PRÉSIDENT



Le rôle du Président

- ✓ Le Président proclame l'ouverture et la fermeture du scrutin
- ✓ Le Président surveille et organise les opérations de vote, et s'assure notamment qu'**il y a bien en permanence au moins 2 membres du bureau de vote**
- ✓ Le Président s'assure du droit à voter de chaque personne qui se présente et contrôle son identité
- ✓ Le Président annonce les résultats et procède à leur affichage
- ✓ Lorsque le Président du bureau de vote s'absente c'est un assesseur qui le remplace (article R43 du code électoral)
- ✓ Le Président exerce seul la Police de l'Assemblée (du Bureau de Vote)



Le pouvoir de Police du Président

- ✓ Toutes discussions ou délibérations des électeurs sont interdites dans le BV
- ✓ L'entrée dans la salle est formellement interdite à tout électeur porteur d'une arme
- ✓ Les bulletins de vote sont placés sous la responsabilité du Président du BV
- ✓ Il veille à l'ordre et au calme durant les opérations de vote et le dépouillement
- ✓ Il peut faire expulser de la salle tout électeur qui troublerait l'ordre ou retarderait les opérations
- ✓ Il est le seul compétent pour apprécier si l'activité notamment des journalistes à l'intérieur du BV peut s'exercer sans entraver le bon déroulement des opérations de vote
- ✓ Il peut réquisitionner les autorités civiles ou militaires
- ✓ Il préside le bureau qui se prononce provisoirement sur les difficultés touchant les opérations électorales, ses décisions doivent être motivées
- ✓ Il s'assure que toutes les réclamations et décisions sont inscrites au PV et les pièces qui s'y rapportent sont annexés et signées par les membres du bureau



TABLE DE DÉCHARGE
ISOLOIRS
TABLE DE VOTE



Table de décharge

TABLEDEDECHARGE

✓ **A déposer sur la table de décharge**

✓ Bulletins de vote dans l'ordre des listes ou des candidats en présence et dans le sens de circulation des électeurs

✓ Enveloppes de vote

○ **Pas obligatoire sur la table de décharge**

✓ Cartes électorales en retour, la liste et les attestations à faire remplir et signer

✓ Liste des procurations à faire signer

✓ La liste de contrôle (**pas nécessairement à jour des procurations**)

Enveloppes de scrutin

Les enveloppes de scrutin seront de couleur kraft pour les élections européennes





Table de décharge

Sitous les candidats n'ont pas fourni les bulletins

- ✓ Vous devez sur votre table de décharge mettre à la place la liste n'a pas fourni de bulletin

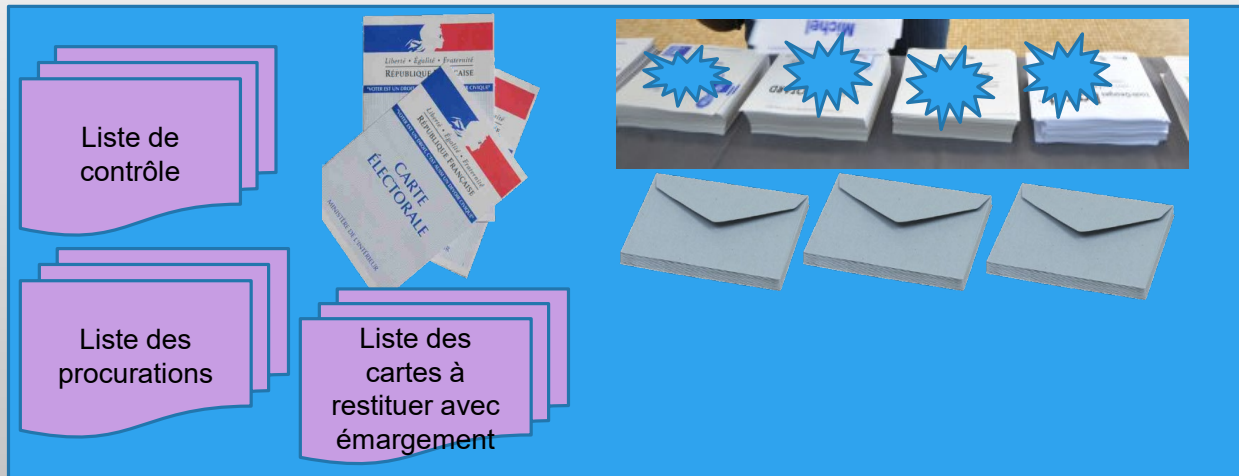
- ✓ Un délégué d'un candidat peut vous déposer des bulletins le jour du scrutin :
 - Vous devez les installer sur la table de décharge

Table de décharge

Vérification de l'identité, de l'inscription sur la liste électorale et le cas échéant de la procuration (**faire signer la liste en cas de procuration**)...

... puis l'électeur prend **lui-même** 1 enveloppe et 0 ou 2 ou 3 ou 4 ... ou 13 bulletins de vote

mais jamais 1 seul bulletin ➔



Interdiction d'écrire, de pointer, de cocher ... sur la liste de contrôle

Les bulletins sont positionnés de préférence selon l'ordre officiel des candidats dans le sens de passage des électeurs

ISOLOIRS

ISOLOIRS



Un isoloir pour 300 électeurs
ou fraction de 300 électeurs

Exemple : 912 électeurs □ 4 isoloirs

dont au moins 1 pour PMR



Table de vote

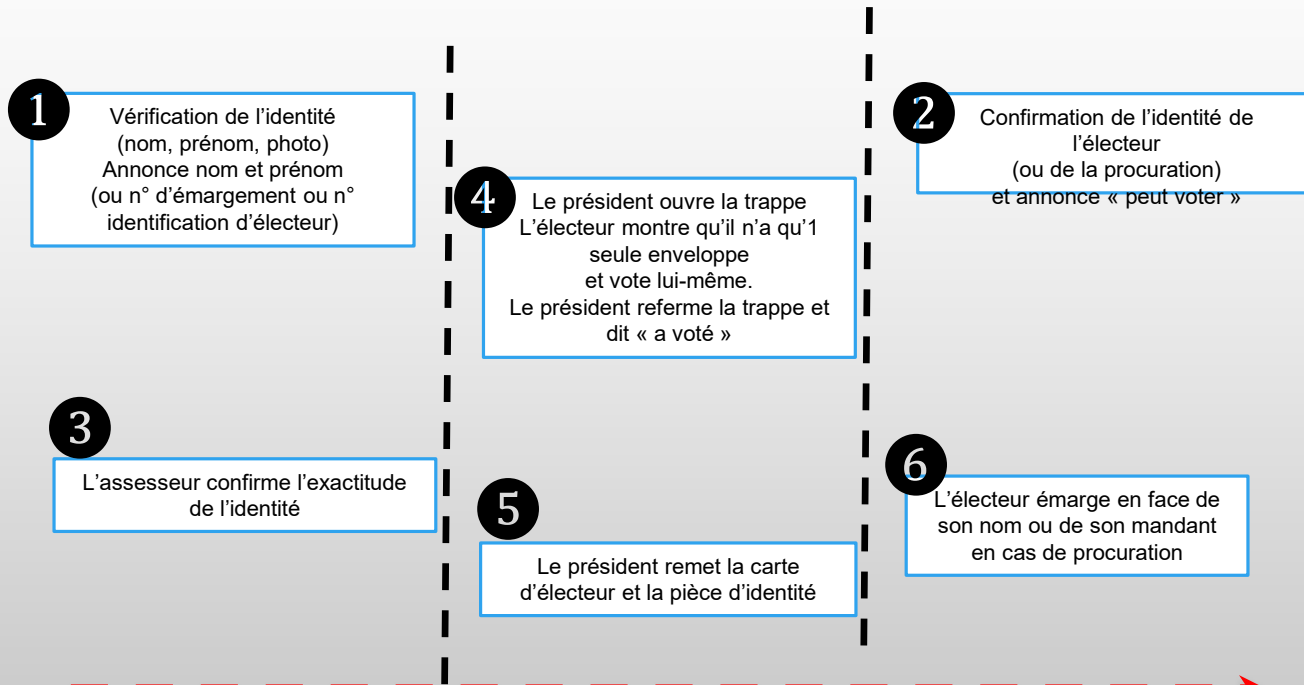
Une table par scrutin

✓ A déposer sur la table de vote

- ✓ Une urne dont 4 faces au moins sont transparentes et munies de deux serrures différentes
- ✓ Circulaires
- ✓ Arrêté préfectoral fixant les bureaux de vote
- ✓ Code électoral (extraits du code électoral relatifs aux opérations de vote)
- ✓ Procès Verbal de l'élection (2 exemplaires)
- ✓ Lampe
- ✓ Composition du bureau de vote (noms des président, assesseurs, secrétaire, ...)
- ✓ Composition des délégués titulaires et suppléants désignés par les candidats ou les têtes de liste pour contrôler les opérations électorales
- ✓ Liste d'émargement
- ✓ Les enveloppes de centaines

Table de vote

Exemple



Assesseur



Président



Secrétaire

Ne pas ouvrir la trappe et autoriser le vote avant confirmation du détenteur de la liste d'émargement

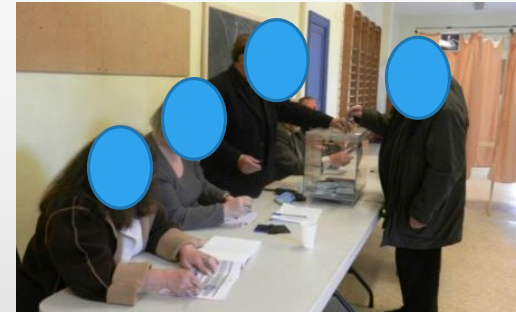
Interdiction de toucher l'enveloppe de l'électeur

Les étapes de l'opération de vote

Etape 1



Idéalement, la table de décharge se situe au plus loin de l'entrée pour que la file d'attente n'entrave pas l'accès au bureau de vote



Etape 3

Etape 2

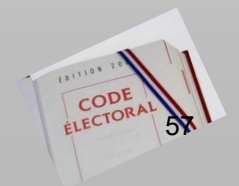


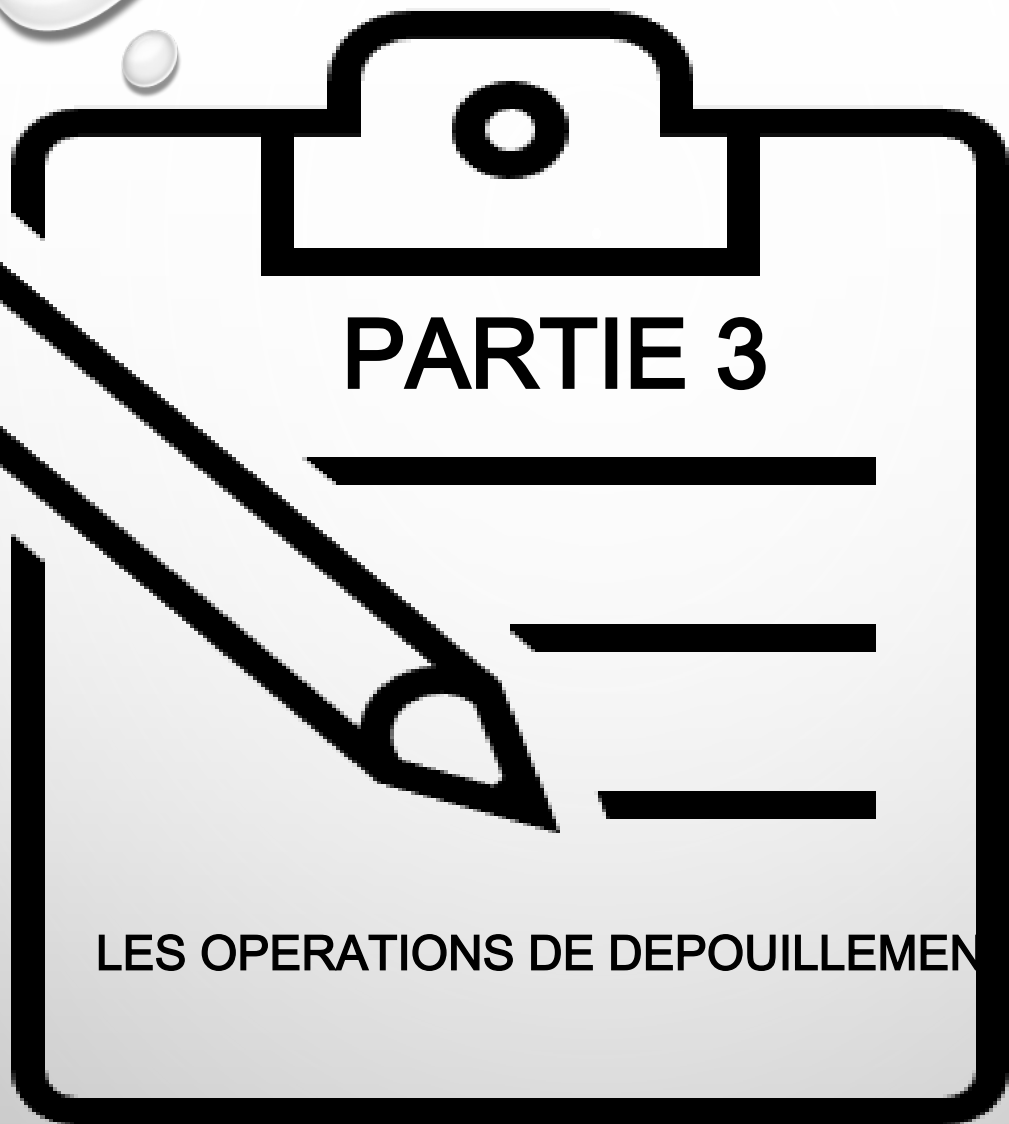
Fonctionnement d'un bureau de vote

Le fonctionnement d'un bureau de vote est régi par le code électoral. De l'organisation matérielle du vote à la publication des résultats, en passant par les acteurs concernés, ce fonctionnement particulier garantit la liberté du vote.

Chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau

Un magistrat peut venir dans votre bureau de vote pour s'assurer du bon déroulement du scrutin. Il a accès à tous les documents et inscrira son passage sur les 2 PV (une rubrique est prévue à cet effet).





PARTIE 3

LES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT



LES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

Clôture du scrutin

Le dépouillement

Le procès verbal

La clôture des résultats

Transmission des résultats – Procès verbal et listes d'émargement

Communication des listes d'émargement



CLÔTURE DU SCRUTIN



Le scrutin se déroule de 8 heures à 18 heures, mais il peut être avancé ou retardé par arrêté préfectoral. Ainsi, dans les grandes villes, il est souvent clos à 20 heures.

Le Président du bureau de vote annonce que le scrutin est clos.

Les électeurs présents dans le bureau de vote avant l'annonce de la clôture du scrutin, peuvent néanmoins voter.

En cas de file d'attente, le président repère le dernier électeur admis dans le bureau de vote (l'assistant peut se positionner derrière ce dernier électeur pour veiller à ce qu'aucun autre électeur ne rejoigne la file d'attente après l'annonce de la clôture).

LE DÉPOUILLEMENT



Rappel: Le dépouillement est public, mais c'est au Président de réguler le nombre d'électeurs dans la salle

Bureau inférieur à 500 électeurs : 1 seule table par scrutin

Bureau supérieur à 500 électeurs : 2 tables par scrutins

L'organisation du dépouillement est de la responsabilité du Président

- ✓ **NE JAMAIS QUITTER DES YEUX** l'urne et les enveloppes de centaines qui peuvent être déposées dans l'urne dans l'attente d'être dépouillées
- ✓ Les scrutateurs doivent être « sous surveillance » des membres du bureau de vote
- ✓ C'est le bureau (président et assesseurs) qui décide si un bulletin est nul et en aucun cas les scrutateurs
- ✓ C'est le bureau (président et assesseurs) qui signe au dos des bulletins nuls et qui signe également les enveloppes correspondantes et en aucun cas les scrutateurs

Scrutateurs

4 scrutateurs par SCRUTIN

S'il manque des scrutateurs, les membres du bureau de vote s'y substituent

Recommandation :

Sallesuffisammentgrandesinon possibilité de procéder au dépouillement dans une autre salle en respectant l'accès aux électeurs, urne transporté fermée et le dépouillementsoussurveillancedesmembresdu bv

LE DÉPOUILLEMENT

Nombre de signatures = Nombre d'enveloppes

Le Président remet à chaque table de dépouillement, une enveloppe de centaine contenant 100 enveloppes de vote (sauf la dernière qui en comporte moins de 100)



Les enveloppes de centaine sont signées par le président et les assesseurs

2 scrutateurs installés comme sur la photo, dans la diagonale, disposent d'une feuille de pointage des voix.





PROCÈS VERBAL

Le **procès-verbal** de l'élection reflète directement la qualité de la tenue du scrutin dans votre bureau de vote

- Prendre le temps nécessaire
- Le résultat du dépouillement est porté sur 1 PV et ce n'est que lorsque tout est contrôlé et cohérent que le secrétaire remplit le second PV
- ✓ L'heure d'ouverture du scrutin et les noms des président et assesseurs titulaires doit être inscrite sur le PV dès l'ouverture et avec l'heure réelle d'ouverture (le magistrat contrôlera)
- ✓ Le nombre d'inscrits ne varie pas et reste celui de l'ouverture, y compris en cas d'inscription judiciaire en cours de journée (l'électeur est ajouté en fin de liste d'émargement mais le nombre d'inscrits reste inchangé)
- ✓ Le Président et les assesseurs ne partent pas du bureau de vote tant que les PV ne sont pas intégralement complétés et signés

Règles de validité des suffrages

bulletin blanc (papier blanc vierge)
ou enveloppe vide
=
BULLETIN BLANC

Liste de courses / papier peint /
dessin ...
=
BULLETIN NUL

- ✓ Un bulletin blanc n'est plus un bulletin nul
- ✓ Une enveloppe vide = un bulletin blanc
- ✓ **Pas** de bulletin blanc à disposition des électeurs
- ✓ Comptabilisation à part des bulletins blancs

Règles de validité des suffrages

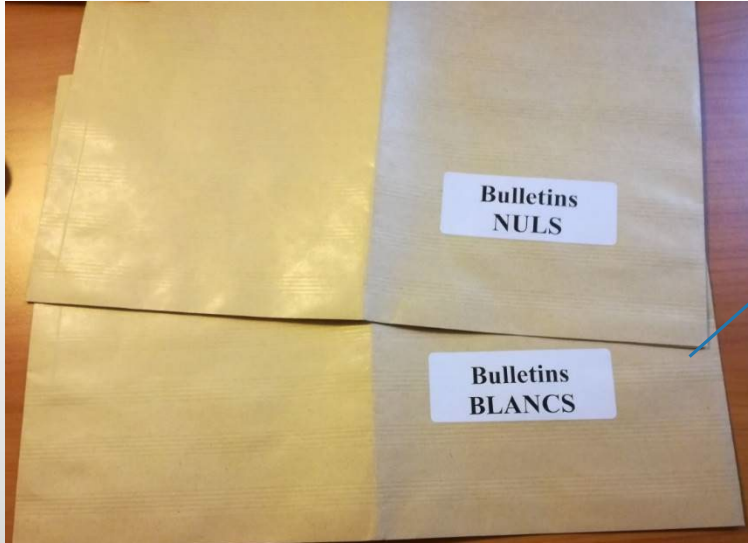
Bulletin déposé par les candidats le jour du Scrutin et non validé par la commission de contrôle

✓ C'est au Président de décider s'il valide ou non le bulletin blancs

Bulletin imprimé par l'électeur en format A4 et en noir et blanc le jour du Scrutin et validé par la commission de contrôle

✓ Bulletin valide

Le Procès Verbal



Les votes déclarés nuls ou blancs sont signés individuellement par le président et les assesseurs puis placés dans l'enveloppe correspondante

LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Une fois, le procès verbal établi, le résultat est proclamé en public par le président du bureau et affiché par ses soins en toutes lettres dans la salle de vote, avec les indications suivantes:

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votants ;
- Le nombre de suffrages exprimés ;
- Le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats ou listes ;
- Les noms des candidats éventuellement élus

TRANSMISSION DES RÉSULTATS ET TRANSMISSION DES PV ET DES LISTES D'ÉMARGEMENT

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

EIREL

Envoi Informatisé des Résultats Electoraux

Le ministère a développé un outil (EIREL) permettant de garantir la sécurisation des transmissions dématérialisées des résultats des communes vers les préfectures

Cet outil a également pour but d'harmoniser les systèmes de transmission, de garantir l'identité de l'émetteur ainsi que l'intégrité des résultats

Les transmissions par téléphone ou par télécopies sont toujours possibles pour la saisie manuelle en préfecture

EIREL est la seule interface autorisée pour la transmission des fichiers informatiques des résultats pour les élections

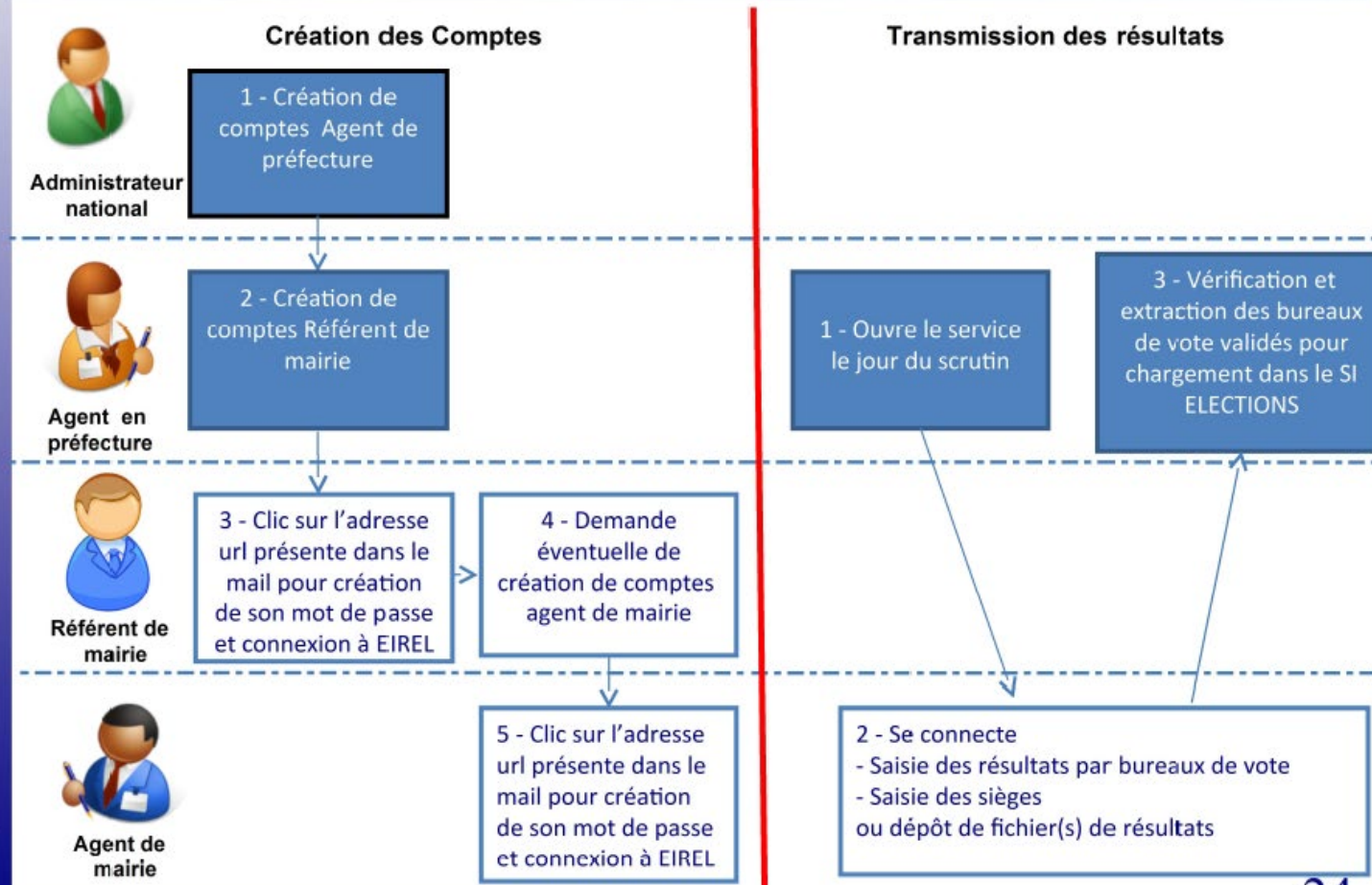
Faire très attention : Les mentions portées sur les PV devront être identiques parfaitement aux informations transmises via EIREL

La transmission des résultats



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

EIREL : Principe de fonctionnement



TRANSMISSION DES PV ET DES LISTES D'ÉMARGEMENT

Procès verbal

- Remise sans délai d'un exemplaire au ~~sp~~ préfet ou, dans l'arrondissement chef-lieu du département, au préfet qui en donne récépissé
 - Conservation du second exemplaire dans les archives de la mairie.

Listes d'émargement

- Transmission à la préfecture
- Renvoi des listes au plus tard le mercredi précédant le second tour (L. 0

COMMUNICATION DES LISTES D'EMARGEMENT

RECUPERATION DES LISTES UTILISEES par vos Préfectures respectives

Listes d'émargement

- Les délégués des candidats ou des listes de candidats ont priorité pour les consulter.
- Elles peuvent être communiquées à tout électeur requérant



Merci

de

votre

participation